

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **la mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Khadija CHIBOU, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY.

Procurations : Mme Mylène JAYLES en faveur de Mme Aurélie VERLHAC, M. Anthony CARROLA en faveur de M. Laurent VIOZELANGE, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du PV du 10 avril 2025
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Programme de rénovation de la voirie 2025 : demande de subvention au titre des amendes de police
- 05 - Rénovation énergétique de l'Espace Colette : lot n° 2 : avenant n° 2
- 06 - Contrats CEE : rémunération
- 07 - Mise en place d'une pompe à chaleur air/air dans les locaux de la mairie
- 08 - Orange : redevance d'occupation du domaine public pour 2025
- 09 - GRDF : redevance de fonctionnement "R1" pour 2025
- 10 - Ecoles : rythmes scolaires rentrée 2025
- 11 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 12 - Echange de terrain commune de Varetz/M. CHAUDESAIGUES Benoît
- 13 - Personnel communal : recrutement de 5 agents contractuels pour l'ALSH
- 14 - Questions diverses

---

### **INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

---

### **INFORMATION : Adoption du PV du 10 avril 2025**

Le projet de procès-verbal a été envoyé aux élus.

Mme Marie-Aimée DESAILLE fait remarquer que le résultat du vote du Conseil Municipal n'a pas été mentionné. Il est décidé de rajouter la phrase suivante : "Après avoir eu connaissance de ce projet, il ressort que la majorité des membres du Conseil Municipal semble opposée à ce projet".

Madame le Maire soumet le nouveau projet de PV au vote (Monsieur Clément TALLERIE ne prend pas part au vote) :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

---

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 10 avril 2025 :

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 10 avril 2025 :

- MA-DEC-2025-006 Installation d'un système de climatisation à l'ALSH JF Durieux ;
- MA-DEC-2025-007 contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation et ventilation : reconduction du contrat (dernière année) ;
- MA-DEC-2025-008 module interface portail Chorus Pro et logiciels de comptabilité.

---

### **INFORMATION : Programme de rénovation de la voirie 2025 : demande de subvention au titre des amendes de police**

Ce point ayant déjà été débattu lors de la séance du 10 avril 2025, cette délibération est abrogée.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Rénovation énergétique de l'Espace Colette : lot n° 2 : avenant n° 2**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 2 du lot n° 2 – menuiseries extérieures serrurerie- concernant la réparation du puit de jour côté sanitaires ; l'avenant est de **777,53 € HT**.

Le montant initial HT du lot n° 2 est de **25 302,19 €** ; Madame le Maire rappelle qu'un premier avenant, d'un montant de **1 033,83 € HT**, a déjà été établi ; le cumul des 2 avenants représente la somme de **1 811,36 €** soit 7,16 % du montant initial du lot. Le projet d'avenant n° 2 a donc été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT. Cette dernière a donné son accord.

Le nouveau montant HT du marché du lot n° 2 serait donc porté à **27 113,55 € HT**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet d'avenant n° 2 au lot n°2 -menuiseries extérieures serrurerie- du marché de rénovation énergétique de l'Espace Colette d'un montant de 777,53 € HT ce qui portera le marché initial à 27 113,55 € HT ; toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

***Mme COURSIERE demande quand sera installé le rideau de scène ;***

***Mme le Maire répond que le rideau n'a pas été prévu au marché ; cependant la structure porteuse dans le sol est réalisée ; pour l'instant, ce n'est pas une priorité.***

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Contrats CEE : rémunération**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code du travail.

Considérant la délibération MA-DEL-2020-059 du 26 juin 2020 portant création et recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le seuil de rémunération applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025, ne peut être inférieur à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance (SMIC), (antérieurement à 2.20 fois), il convient de modifier la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ;

Madame le Maire propose à l'assemblée que le personnel recruté sous contrat d'engagement éducatif pour permettre le fonctionnement de l'ALSH, accueil collectif de mineurs, soit rémunéré de la façon suivante :

Type d'agent	Forfait <b>réunion</b> préparation journée	Forfait <b>journalier</b> <b>animation</b>	Forfait <b>journalier</b> <b>avec nuitée</b>
Animateur <b>non diplômé mineur</b>	4.30 smic horaire	5 smic horaire	
Animateur <b>non diplômé adulte</b>	4.30 smic horaire	6 smic horaire	9 smic horaire
Animateur <b>stagiaire BAFa en cours de validation</b>	/	/	/
Animateur <b>titulaire BAFa mineur ou ayant validé son stage pratique</b>	4.30 smic horaire	6 smic horaire	
Animateur <b>titulaire BAFa adulte ou ayant validé son stage pratique</b>	4.30 smic horaire	7 smic horaire	10 smic horaire
<b>Directeur titulaire d'un BAFD ou équivalent</b>	4.30 smic horaire	8 smic horaire	11 smic horaire

La loi de WARSMANN de 2012, spécifie que **le CEE se décline exclusivement en jours de travail.** (non fractionnable en demi-journée de travail).

Les personnes recrutées sur ces emplois pour les camps d'été de 3 jours seront rémunérées de la façon suivante :

- forfait de 9 smic (pour animateur non diplômé adulte) ;
- forfait de 10 smic (pour animateur titulaire BAFa adulte ou ayant validé son stage pratique) ;
- forfait de 11 smic (pour un directeur titulaire d'un BAFD ou équivalent) ;
- + 1 forfait journalier pour le repos compensateur.

(Au vu des textes, le repos compensateur peut être pris sur un week-end si par exemple il y a 3 jours de camp puis 2 jours d'ALSH.

Il faudra simplement faire le contrat sur 6 jours pour payer la journée compensatoire).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la proposition de rémunération ci-dessus ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les contrats dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Mise en place d'une pompe à chaleur air/air dans les locaux de la mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité 3 entreprises afin d'établir un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air qui permettrait aussi bien de chauffer et de rafraîchir les locaux de la mairie ; En effet, les épisodes de fortes chaleurs étant de plus en plus fréquents et intenses, il s'avère nécessaire d'assurer un environnement de travail confortable tant pour le personnel et les élus que pour le public accueilli.

Voici le récapitulatif des devis proposés :

- Entreprise ECO CLIM 19 : **23 809,00 € HT** ;
- Entreprise LEMAIRE : **27 000 € HT** ;
- Entreprise RUFFET CHASTANET : **31 690, 70 € HT.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'une pompe à chaleur air/air dans les locaux de la mairie afin de garantir des conditions de travail et d'accueil adaptées pendant les périodes de fortes chaleurs ;
- d'accepter le devis de la **société ECO CLIM 19** d'un montant de **23 809,00 €** et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- de solliciter auprès de "Objectif Eco Energie" les aides au titre des Certificats d'économie d'énergie susceptibles de nous être accordées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Orange : redevance d'occupation du domaine public pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;  
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire rappelle que cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel. La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, pour les calculs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 sur les éléments décrits ci-dessous :
  - o Artères aériennes : 30,398 km ;
  - o Artères souterraines : 23,688 km ;
  - o Emprises au sol : 4 m<sup>2</sup>.

Les tarifs sont les suivants :

- o artères aériennes : 64,87 € le km ;
- o artères souterraines : 48,65 € le km ;
- o emprises au sol : 32,44 € le m<sup>2</sup>.

Ce qui donne pour l'année 2025 :

- Artères aériennes : 30,398 x 64,87 = 1 971,92 € ;
- Artères souterraines : 23,688 x 48,65 € = 1 152,42 € ;
- Emprises au sol : 4 x 32,44 € = 129,76 € soit un montant total de **3 254,10 €**.
- De solliciter le versement de cette somme par l'émission d'un titre de recette ;
- La recette est prévue au budget 2025 à l'article 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : GRDF : redevance de fonctionnement "R1" pour 2025**

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de VARETZ prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 qui prend en compte la population, la longueur des réseaux, la durée de la concession.

Le mode de calcul est fixé par le cahier des charges.

Ainsi pour l'exercice 2025, la redevance s'élève **2 172,60 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réclamer à GRDF sud-ouest ladite redevance au titre de l'année 2025 par l'émission d'un titre exécutoire de **2 172,60 €** ;  
La recette est prévue au Budget 2025 de la Commune à l'article 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : **POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Ecoles : rythmes scolaires rentrée 2025**

Madame Sabine TERNAT, adjoint aux affaires scolaires, rappelle la délibération n° MA-DEL-2025-038 du 14 avril 2022 qui établissait le temps scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants :

- classe de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h30 ;
- pause méridienne : de 12h 15 à 14h ;
- activités pédagogiques complémentaires (APC) : de 16h30 à 17h30 uniquement le mardi.

Monsieur l'Inspecteur d'académie nous sollicite à nouveau afin de connaître notre souhait d'organisation pour la rentrée 2025.

L'équipe enseignante a exprimé son souhait de rester sur la semaine de 4 jours (PV du conseil d'école du 25 mars 2025).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter, à partir de la rentrée scolaire 2025, l'organisation du temps scolaire dans le cadre dérogatoire, à savoir sur 4 jours, en maintenant les horaires cités plus haut ;
- de charger Mme le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : **POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*Mme Marie-Aimée DESAILLE : "comment se fait-il que les familles n'aient pas été consultées ?" ;  
Mme le Maire : "nous n'avons pas jugé cela utile car lors du dernier sondage plus de 80 % s'étaient prononcé pour la semaine de 4 jours".*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26.11.2024.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique, à compter du **28 MAI 2025 à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires** ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : **POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Echange de terrain commune de Varetz/M. CHAUDESAIGUES Benoît**

Madame le Maire rappelle la délibération n° MA-DEL-2025-039 du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le principe d'échange de terrain entre M. et Mme CHAUDESAIGUES et la Commune de Varetz concernant les parcelles AX 127 et AX 126 pour une contenance identique. Les frais de bornage seraient à la charge des deux parties par moitié.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal l'avait chargée de définir avec les demandeurs la nature de cet échange de terrain afin que la limite des deux terrains soit une ligne droite pour ne pas donner pas lieu à un nouveau décrochement.

Elle précise qu'elle en a informé les propriétaires qui ont validé la proposition par mail du 28 avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider cet échange de terrain ;
- De préciser que les frais de l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des deux propriétaires ainsi que les frais d'actes notariés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Personnel communal : recrutement de 5 agents contractuels pour l'ALSH**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de *la période estivale*, il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour les journées suivantes : - le **14 Juin 2025 et le 21 Juin 2025** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les journées suivantes : le 14 Juin 2025 et le 21 Juin 2025 ;

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet pour une durée journalière de 3 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ;

- de charger le Maire du recrutement des agents et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

***Demande de Mme COUDERT Fanny : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme COUDERT Fanny qui sollicite l'inscription de son enfant Lucas à la rentrée 2025. Cette personne est domiciliée à Saint-Viance ; elle justifie sa demande par le fait qu'elle même et le papa ont des horaires professionnels décalés. La nounou de l'enfant réside sur la commune de Varetz ; d'autre part, la grand-mère de l'enfant résidant également à Varetz pourrait compléter le mode de garde en dehors des horaires de l'assistante maternelle.***

*Monsieur le Maire de Saint-Viance n'accorde pas de dérogation à l'inscription scolaire dans un établissement autre que sa commune dans la mesure où son école a la capacité d'accueillir cet enfant. Si l'enfant est toutefois scolarisé à Varetz, la commune de Saint-Viance ne prendra pas en charge les frais de scolarité.*

*Madame le Maire a rencontré le Maire de Saint-Viance qui a réaffirmé ne pas prendre en charge les frais de scolarité en cas d'inscription à l'école de Varetz.*

*Madame Sabine TERNAT se propose pour rencontrer à nouveau Monsieur le Maire de Saint-Viance. Le Conseil Municipal en prend note.*

*CGT Energies Corrèze Cantal : motion territoires en danger* : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la CGT Energie Corrèze Cantal qui nous invite à voter une motion : celle-ci dénonce la décision du Conseil d'Administration de GRDF "d'allonger la durée de vie technique des conduits d'immeubles permettant de débloquer près de 900 millions d'euros censés financer le renouvellement de ces installations" ; elle affirme qu'il s'agit là "d'un stratagème économique de GRDF visant à remonter encore plus de dividendes à la maison mère ENGIE, cet argent initialement prévu pour les infrastructures étant détourné au détriment des collectivités et usagers".

*Un débat s'engage. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la requête de la CGT Energie Corrèze Cantal.*

*Mise en place de stores à l'Espace Colette* : Madame le Maire informe que la mise en place de stores occultant à l'Espace Colette n'a pas été prévue au marché ; afin de pouvoir obscurcir la salle, il convient d'y remédier ; elle présente un devis de la SARL BPS d'un montant de 4 505,54 € HT pour la mise en place de stores à l'entrée principale et la porte latérale. Les stores proposés sont en toile polyesther enduit PVC ignifugée s'enroulant dans des coffres permettant ainsi une protection contre la poussière. Le Conseil Municipal donne son accord sur le devis présenté.

*Informations diverses* :

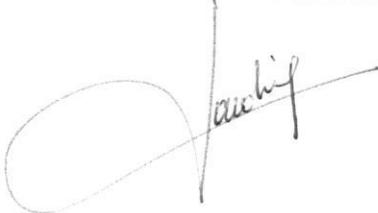
*Programme de voirie 2024 : une subvention DETR de 35 000 € nous a été accordée ;  
Ecole numérique 2025 : attribution d'une subvention DETR de 1 855 € ;*

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

*10 juillet 2025.*

**Signature du Maire,  
Mme LONDEIX Béatrice,**



**Signature du secrétaire de séance,  
M. VIOZELANGE Laurent,**

